



Le Service Jeunesse et l'Enseignement  
de Promotion sociale proposent la

## Formations du personnel de l'Accueil extrascolaire

**Une réunion de présentation**  
(sans engagement) peut être organisée  
avec tous les partenaires concernés,  
soit l'Echevin, le coordinateur ATL, les  
participants potentiels, le formateur  
délégué par l'IPEPS de Huy - Waremmé  
et un agent du Service Jeunesse.

Pour toute information  
complémentaire, veuillez contacter  
**le Service provincial de la Jeunesse**  
au 04 237 28 93  
[service.jeunesse@provincedeliege.be](mailto:service.jeunesse@provincedeliege.be)  
[www.provincedeliege.be/jeunesse](http://www.provincedeliege.be/jeunesse)



## Formations destinées aux accueillant(e)s temps libre

Homologation par l'ONE conformément au Décret ATL

Conformément au Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil extrascolaire, le Service Jeunesse et l'Enseignement de Promotion sociale de la Province de Liège organisent des formations pour le personnel de l'Accueil extrascolaire.



### Les atouts de ces formations :

- elles sont organisées à proximité du domicile des participant(e)s, soit sur le territoire communal, soit dans une Commune voisine ;
- les horaires sont planifiés en fonction du travail des participant(e)s dans les garderies ;
- elles sont gratuites, sous réserve d'une attestation certifiant que la formation est obligatoire dans le cadre de l'occupation professionnelle des participant(e)s.

### 1. La formation de base (100 heures)

Elle est destinée aux accueillant(e)s non qualifié(e)s, qui ne disposent pas d'un titre, brevet, diplôme ou certificat figurant dans la liste arrêtée par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (cf. chapitre 5 de l'Arrêté).

Elle est divisée en **4 modules** :

- développement et psychologie de l'enfant ;
- techniques d'animation ;
- déontologie (relations avec les parents, enseignants, confidentialité...) ;
- méthodologie (projets d'établissement, déclaration d'accidents, responsabilités...).

50 périodes de stages doivent être effectuées dans le cadre du travail en Accueil extrascolaire.

### 2. La formation continue

(50 heures minimum sur une période de 3 ans)

Elle est destinée aux accueillant(e)s qui ont déjà effectué la formation de base ou qui sont qualifié(e)s selon les conditions requises au chapitre 5 de l'Arrêté.

Ce programme de formation porte sur l'approfondissement de compétences acquises durant la formation de base.

Actuellement, suite aux demandes des communes, elle comporte **14 modules** :

- gestion de conflits (20 périodes) ;
- secourisme «bosses et bobos» (10 périodes) ;

- techniques d'animations complémentaires (30 périodes) ;
- initiation à la lecture de contes et d'histoires pour enfants (24 périodes) ;
- initiation aux techniques de déclamation (24 périodes) ;
- conception et animation de jeux courts (12 périodes) ;
- gestion du stress (24 périodes) ;

et **7 nouveaux modules** :

- **Arts plastiques** (24 périodes) ;
- **Découverte de la nature** (24 périodes) ;
- **Eveil musical** (24 périodes) ;
- **Expression corporelle** (24 périodes) ;
- **Jeux de coopération** (24 périodes) ;
- **Lecture pour les tout petits** (24 périodes) ;
- **Relations aux familles** (24 périodes).

